

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

Aides financières pour les particuliers

Les EIE en Normandie



CALVADOS

Biomasse Normandie

tél. 02 31 34 24 88

info@biomasse-normandie.org

GRAPE

tél. 02 31 54 53 67

grapeeie@yahoo.fr

CIER

Tél. 02 31 25 27 54

conseil@cier14.org

EURE

SOLIHA Seine-Normandie

tél. 02 32 39 89 99

eie27@soliha.fr

ALEC 27

tél. 02 32 59 25 70

eie@alec27.fr

MANCHE

7 Vents du Cotentin

tél. 02 33 19 00 10

info-energie@7vents.fr

ORNE

InHari

tél. 02 33 31 48 60

eie61@inhari.fr

SEINE-MARITIME

Métropole Rouen Normandie

tél. 0 800 021 021

eie@metropole-rouen-normandie.fr

CODAH

tél. 02 35 22 25 20

eie@codah.fr

Caux vallée de Seine

Tél. 02 32 84 40 13

info-energie@cauxseine.fr

Dieppe Maritime

tél. 02 32 14 40 69

eie@agglodieppe-maritime.com

INHARI-Caux, Bray, Hautes-Falaises

tél. 02 32 08 13 10

eie@inhari.fr

Les **conseillers Info-Energie de Biomasse Normandie** ont conçu ce livret afin de compiler l'ensemble des informations concernant les incitations financières existantes, à destination des particuliers souhaitant réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie dans leur logement, ou produire de la chaleur ou de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Ce livret est complété par **9 fiches thématiques** définissant les caractéristiques techniques des matériaux ou équipements éligibles aux différentes aides financières :

Fiches n°

- DPE non-obligatoire et étude thermique 1
- Isolation : parois opaques 2
- Isolation : parois vitrées et ouvertures..... 2
- Chaudières et appareils de régulation..... 3
- Chauffage au bois..... 5
- Solaire..... 6
- pompes à chaleur 7
- Raccordement à un réseau de chaleur..... 8
- Eolien / Micro-hydraulique..... 9

2 fiches annexes complètent également le livret :

- Les certificats d'économie d'énergie - CEE A
- Les aides spécifiques aux copropriétés B

Ces documents sont régulièrement mis à jour et téléchargeables sur le site internet www.biomasse-normandie.org, rubrique "Espace pour les particuliers".

Pour bénéficier d'incitations financières :

- les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel ;
- les démarches auprès des différents organismes doivent généralement être effectuées plusieurs mois avant la réalisation des travaux.



www.normandie.infoenergie.org

Tél. : 0808 800 700

Les aides nationales

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 23

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par arrêté du 30 décembre 2016 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1^{er} mars 2016 - art. 1

LOGEMENTS	Maisons individuelles ou appartements occupés à titre de résidence principale et achevés depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux.								
BENEFICIAIRES	Contribuables domiciliés en France, occupants un logement à titre d'habitation principale (propriétaires ou locataires ou occupants à titre gratuit). Les travaux sont payés par l'occupant du logement.								
TAUX	Le taux actuel est de 30 %								
		Qualification requise du professionnel	Montants base de calcul		Voir fiches				
TRAVAUX CONCERNES	Réalisation d'un DPE non obligatoire	/	-	x	1				
	Isolation des murs	RGE	x	x	2				
	Isolation de la toiture	RGE	x	x					
	Isolation du plancher bas	RGE	x	x					
	Parois vitrées, volets isolants, porte d'entrée donnant sur l'extérieur	RGE	x	-	3				
	Chaudière à haute performance énergétique	RGE	x	-					
	Appareils de régulation, calorifugeage	/	x	-					
	Individualisation des frais de chauffage et d'ECS	/	x	-	4				
	Chauffage au bois ou autres biomasses	RGE	x	-					
	Equipements solaires	RGE	x	-					
	Pompes à chaleur géothermique et aérothermique (air/eau)	RGE	x	-					
	Chauffe-eau-thermodynamique	RGE	x	-	7				
	Raccordement à un réseau de chaleur	/	x	-					
	Micro-hydraulique	/	x	-					
	Système de charge pour véhicule électrique	/	x	-	-				
QUALIFICATION REQUISE	REALISATION DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux/matériels fournis et posés par un professionnel. Le professionnel qui facture peut sous-traiter la fourniture ou la pose des matériaux et matériels dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régi par la loi n° 75-1334 du 31/12/1975. - Factures payées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017. 							
MODALITES D'OBTENTION ET PLAFONDS	<p>Au moment de sa déclaration de revenus (année N), le contribuable indique sur le formulaire 2042-QE le montant TTC des travaux ouvrant droit à un crédit d'impôt et payés l'année N. A noter que les primes et subventions perçues pour la réalisation de ces travaux doivent être déduites du montant HT.</p> <p>Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises au cours de la période de référence, mais le total des dépenses éligibles sur les 5 dernières années ne pourra excéder un montant plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.</p> <p>Le montant du crédit d'impôt sera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit déduit de l'impôt sur le revenu, - soit versé sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire en totalité si le <u>contribuable n'est pas imposable</u> ou en partie s'il excède le montant de l'impôt dû. 								
MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LA FACTURE ET PIECES A FOURNIR	<p>Le contribuable devra fournir les factures des travaux sur lesquelles devront être indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; - Nature des travaux, désignation, montant et, le cas échéant, caractéristiques et les critères de performances des matériels / matériaux installés (se reporter aux fiches thématiques) ; - Travaux d'isolation thermique des parois opaques : surface en m² des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; - Capteurs solaires : surface en m² des capteurs ; - Pour les travaux nécessitant la qualification RGE, certificats de l'entreprise qui a procédé à l'installation des matériels / matériaux et <u>date de la visite du logement préalable à l'établissement du devis</u>. <p><i>NB : Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas en mesure de produire une facture ou une attestation comportant les mentions prévues, il fait l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale au montant de l'avantage fiscal accordé à raison de la dépense non justifiée.</i></p>								

Eco-prêt à taux zéro

*Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par la LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 23
Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014*

OBJECTIFS	Financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale.
LOGEMENTS CONCERNÉS	Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1990, utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale ou logement bénéficiant d'une aide de l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs</u>. - <u>Personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires</u>, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ; - <u>Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés</u> dont au moins un des associés est une personne physique <ul style="list-style-type: none"> . lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location. . membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.
TRAVAUX CONCERNÉS	<p><u>Performance énergétique globale minimale du logement</u> (logement achevé entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990) : étude thermique entraînant des travaux adaptés en vue d'atteindre des niveaux de consommation d'énergie déterminés..... fiche 1</p> <p><u>Bouquet d'au moins deux types de travaux</u> (logement achevé avant le 01/01/1990) OU <u>travaux bénéficiant d'une aide de l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique</u> (pas de conditions d'ancienneté de logement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>isolation thermique de la totalité des toitures</u> fiche 2 . <u>isolation thermique de la moitié des murs</u> (en m²) donnant sur l'extérieur fiche 2 . <u>isolation thermique de la moitié des parois vitrées</u> (en nombre)..... fiche 3 . <u>systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants</u> fiches 4 / 7 . équipements de <u>chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</u> fiches 5 / 6 . équipements de <u>production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</u> fiches 6 / 7 <p>A noter que d'autres travaux d'économie d'énergie peuvent être associés aux bouquets et qu'un certain nombre de travaux associés et induits ont été définis par type de bouquet. La liste des <u>travaux induits et associés</u> est disponible dans les fiches thématiques qui complètent ce livret d'information.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (reconnus garants de l'environnement)</p>
MONTANT ET DUREE DU PRET	<p>Le montant est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 € pour un bouquet de deux types de travaux. - 30 000 € pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement". <p>La durée d'emprunt est au maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans pour un bouquet de deux types de travaux. - 15 ans pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement". <p>Dès l'attribution du prêt, le demandeur a trois ans pour réaliser ses travaux.</p>
MODALITES D'OBTENTION	<p><u>L'emprunteur bénéficie d'une aide de l'ANAH</u> : la demande d'Eco-prêt à taux zéro s'appuie sur le dossier de financement ANAH.</p> <p><u>Dans les autres cas</u> : l'emprunteur fournit à l'établissement de crédit, à l'appui de sa demande d'avance remboursable sans intérêt, <u>le formulaire "devis"</u>, dûment complété par la ou les entreprises RGE réalisant les travaux, ainsi que les devis. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du <u>formulaire « factures »</u> et des factures.</p> <p>Pour un même logement ayant bénéficié d'un 1^{er} Eco-PTZ depuis moins de 3 ans, il est possible de contracter un Eco-PTZ complémentaire pour financer d'autres travaux susceptibles de constituer un bouquet (le montant des deux prêts cumulés ne peut excéder 30 000 €).</p>

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Bénéficiaires	Particuliers ayant des projets de travaux d'économie d'énergie ou liés aux énergies renouvelables.
Travaux	Plus de 75 types de travaux éligibles > http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html
Modalités	<p>Dans le cadre du dispositif "Certificat d'économie d'énergie", les fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburant...) ont l'obligation de justifier auprès des Pouvoirs Publics d'un certain nombre d'actions visant à réduire les consommations d'énergie. S'ils n'atteignent pas les objectifs fixés par l'Etat, ils sont financièrement pénalisés.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs d'énergie proposent aux particuliers, en échange d'une photocopie de leur facture de travaux (qui leur servira de justificatifs auprès des Pouvoirs Publics), des primes, prêts à taux réduit ou bons d'achat.</p> <p>Il est indispensable de s'inscrire dans les dispositifs CEE des fournisseurs <u>AVANT la signature des devis</u>.</p> <p>Pour comprendre ce dispositif et savoir comment en bénéficier : Fiche Annexe A</p>

Prêt à taux zéro acquisition « logement ancien avec travaux »

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?page=accueil-sous-site&site=88>

OBJECTIFS	Financement pour l'acquisition d'un logement ancien nécessitant des travaux.																																							
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Primo-accédants : L'emprunteur (et chacun des co-emprunteurs, le cas échéant) ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale, à aucun moment au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt. La condition de primo-accession s'applique aux bénéficiaires du PTZ (emprunteurs et co-emprunteurs du bien financé) et non aux personnes destinées à occuper le logement financé. - Le bénéficiaire est dans une situation spécifique (invalidité, adulte handicap, perte de l'habitation suite à une catastrophe naturelle...). 																																							
MODALITES D'OBTENTION	<p>Le PTZ est soumis à conditions de ressources (RFR 2015 sur avis d'imposition 2016). > Connaitre le zonage de sa commune : http://www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement?id_courant=2094</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre d'occupants du logement</th> <th colspan="3">Calvados / Manche / Orne</th> </tr> <tr> <th>Zone B1</th> <th>Zone B2</th> <th>Zone C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>30 000,00 €</td> <td>27 000,00 €</td> <td>24 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>42 000,00 €</td> <td>37 800,00 €</td> <td>33 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>51 000,00 €</td> <td>45 900,00 €</td> <td>40 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>60 000,00 €</td> <td>54 000,00 €</td> <td>48 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>69 000,00 €</td> <td>62 100,00 €</td> <td>55 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>78 000,00 €</td> <td>70 200,00 €</td> <td>62 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>87 000,00 €</td> <td>78 300,00 €</td> <td>69 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>8 et +</td> <td>96 000,00 €</td> <td>86 400,00 €</td> <td>76 800,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'occupants du logement	Calvados / Manche / Orne			Zone B1	Zone B2	Zone C	1	30 000,00 €	27 000,00 €	24 000,00 €	2	42 000,00 €	37 800,00 €	33 600,00 €	3	51 000,00 €	45 900,00 €	40 800,00 €	4	60 000,00 €	54 000,00 €	48 000,00 €	5	69 000,00 €	62 100,00 €	55 200,00 €	6	78 000,00 €	70 200,00 €	62 400,00 €	7	87 000,00 €	78 300,00 €	69 600,00 €	8 et +	96 000,00 €	86 400,00 €	76 800,00 €
Nombre d'occupants du logement	Calvados / Manche / Orne																																							
	Zone B1	Zone B2	Zone C																																					
1	30 000,00 €	27 000,00 €	24 000,00 €																																					
2	42 000,00 €	37 800,00 €	33 600,00 €																																					
3	51 000,00 €	45 900,00 €	40 800,00 €																																					
4	60 000,00 €	54 000,00 €	48 000,00 €																																					
5	69 000,00 €	62 100,00 €	55 200,00 €																																					
6	78 000,00 €	70 200,00 €	62 400,00 €																																					
7	87 000,00 €	78 300,00 €	69 600,00 €																																					
8 et +	96 000,00 €	86 400,00 €	76 800,00 €																																					
TRAVAUX CONCERNES	<p>Travaux ayant pour objet la création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes (au sens de l'arrêté du 30.12.10), la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement des surfaces habitables ou des surfaces annexes ainsi que les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, à l'exception de ceux financés à l'aide d'un éco-prêt à taux zéro.</p> <p>Les travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.</p>																																							
MONTANT ET DUREE DU PRET	<p>Le montant du prêt est plafonné selon le nombre d'occupants du futur logement et de la zone géographique (Montant de l'emprunt calculé avec quotient de 40 %).</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre d'occupants du logement</th> <th colspan="3">Calvados / Manche / Orne</th> </tr> <tr> <th>Zone B1</th> <th>Zone B2</th> <th>Zone C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>54 000,00 €</td> <td>44 000,00 €</td> <td>40 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>75 600,00 €</td> <td>61 600,00 €</td> <td>56 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>92 000,00 €</td> <td>74 800,00 €</td> <td>68 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>108 000,00 €</td> <td>88 000,00 €</td> <td>80 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 et +</td> <td>124 400,00 €</td> <td>101 200,00 €</td> <td>92 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'occupants du logement	Calvados / Manche / Orne			Zone B1	Zone B2	Zone C	1	54 000,00 €	44 000,00 €	40 000,00 €	2	75 600,00 €	61 600,00 €	56 000,00 €	3	92 000,00 €	74 800,00 €	68 000,00 €	4	108 000,00 €	88 000,00 €	80 000,00 €	5 et +	124 400,00 €	101 200,00 €	92 000,00 €												
Nombre d'occupants du logement	Calvados / Manche / Orne																																							
	Zone B1	Zone B2	Zone C																																					
1	54 000,00 €	44 000,00 €	40 000,00 €																																					
2	75 600,00 €	61 600,00 €	56 000,00 €																																					
3	92 000,00 €	74 800,00 €	68 000,00 €																																					
4	108 000,00 €	88 000,00 €	80 000,00 €																																					
5 et +	124 400,00 €	101 200,00 €	92 000,00 €																																					
CUMULS POSSIBLES	Le cumul du PTZ est possible avec les prêts conventionnés, les prêts bancaires, les prêts épargne logement, les prêts d'Action logement, les prêts à caractère social (prêt des collectivités) et l'Eco-PTZ.																																							

TVA 5,5 %

Code général des impôts -Art. 278-0 bis A.

LOGEMENTS CONCERNES	Logements achevés depuis plus de deux ans : résidence principale ou secondaire, maison ou appartement.
BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires, locataire ou occupant à titre gratuit, société civile immobilière.
TRAVAUX CONCERNES	<p>Travaux d'efficacité énergétique éligibles au crédit d'impôt transition énergétique et leurs travaux induits indissociablement liés (détail dans les fiches thématiques).</p> <p>La TVA 5,5 % ne porte pas sur les travaux qui, sur la période de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affectent les fondations, les éléments déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, la consistance des façades (hors ravalement). - ne rendent pas l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second œuvre suivants : <ul style="list-style-type: none"> . planchers qui ne déterminent pas la rigidité ou la résistance de l'ouvrage . huisseries extérieures . cloisons intérieures . installations sanitaires et de plomberie . installations électriques . système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) - entraînent une augmentation de plus de 10 % de la surface de plancher de la construction existante. - consistent en une surélévation ou une addition de construction.

Les aides locales

Exonération de taxe foncière

Pour bénéficier d'une exonération de 50 % de la part communale de la taxe foncière dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique il faut :

- avoir réalisé ces travaux sur une maison dont la construction est antérieure à 1989 ;
- avoir eu au minimum 10 000 € de travaux (poste matériaux uniquement hors main-d'œuvre) sur l'année précédente ou 15 000 € sur les 3 années précédentes.

La procédure est simple, il suffit d'envoyer à son centre des impôts avant le 31/12/2017 :

- une demande sur papier libre.
- une copie des factures acquittées distinguant les postes matériaux et main-d'œuvre

L'exonération est **valable 5 ans**

Rapprochez-vous de votre mairie pour savoir si votre commune vous permet de bénéficier d'une exonération de taxe foncière.

Communes ayant mis en place l'exonération	Coordonnées du Centre des impôts fonciers
14 Caen	1 ^{er} secteur - 6, place Gambetta - 14048 Caen Cedex 9 M. Jeannot - Mme Alliot - Tél. : 02 31 39 74 48

Collectivités normandes (liste non exhaustive)

Villes	Contacts	Equipements subventionnés
Coutances	7 pl Parvis Notre Dame - 50200 Coutances - Tél. : 02 33 76 55 55	Chauss-eau solaire 6
Hérouville-Saint-Clair	Martine Laurent - Service logement - Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - mlaurent@herouville.net	Solaire 6
Cdc Bessin Seulles-et-Mer	10 rue de la Libération - BP 7 - 14114 Ver-sur-Mer Tél. : 02 31 77 72 77 - www.bessin-seulles-mer.fr	Chauss-eau-solaire 6 Système solaire combiné 6

Département de la Manche - <http://www.manche.fr/planeteManche/renovation.aspx>

BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur d'un logement construit dans la Manche avant le 1 ^{er} janvier 2000.
TRAVAUX CONCERNES	Les projets visés concernent la rénovation globale des habitations avec respect de la qualité architecturale et amélioration de la performance énergétique, pouvant inclure l'installation d'équipements utilisant une source d'énergies renouvelables, d'outils de domotique et de gestion intelligente de l'énergie. L'aide départementale est basée sur un doublement des certificats d'économie d'énergie (CEE) pouvant être valorisés par les travaux de rénovation. Elle est cumulable, sous réserve d'éligibilité, avec les dispositifs financiers existants en matière de rénovation énergétique des logements des ménages mis en place par l'État (EcoP'tz, crédit d'impôt transition énergétique) et la Région Normandie (chèques Eco-Énergie). En revanche, elle n'est pas cumulable avec les aides ANAH (Agence nationale de l'habitat). L'aide n'est soumise à aucun critère de revenu.
MODALITES	CAUE de la Manche 2 Place Général de Gaulle - 50000 Saint-Lô Tél. : 02 33 77 20 77 - e-mail : courrier@caue50.fr

Département de l'Orne - <http://www.orne.fr/energie/aides-partementales-nergie>

BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou regroupement de propriétaires d'un logement situé dans l'Orne et utilisé comme résidence principale.
TRAVAUX CONCERNES	Installation d'une chaudière automatique au bois (plaquettes ou granulés) 5 Foyers fermés, inserts et poêles à bûches ou granulés (conditions de ressources Anah) 5
MODALITES	Yann Boudéhent - Département de l'Orne - Hôtel du département 27 bd de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon cedex Tél. : 02 33 81 61 52 - e-mail : boudehent.yann@cg61.fr

Département du Calvados - <http://www.calvados.fr/cms/accueil-calvados/guide-des-aides-departementales>

BENEFICIAIRES	Propriétaires d'un logement situé dans le Calvados et utilisé comme résidence principale.
TRAVAUX CONCERNES	Chaudière au bois (bûches, plaquettes) 5
MODALITES	M. Paris - Service environnement - Tél. : 02 31 57 15 68 23 bd Bertrand - BP 20520 - 14035 CAEN Cedex 1

Région Normandie

LOGEMENTS	Logement individuel de plus de 15 ans situé en Normandie.																		
TRAVAUX CONCERNÉS	<p>Chèque éco-énergie - Aide "Audit énergétique et scénario" (<u>sans</u> conditions de ressources).....1</p> <p>Chèque éco-énergie - Aide "Travaux" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau 1 : gain de 2 classes (étiquette énergie du logement) ou diminution d'au moins 40 % de la consommation en énergie primaire d'un logement. - niveau 2 : gain de 3 classes (étiquette énergie du logement) ou diminution d'au moins 60 % de la consommation en énergie primaire d'un logement. - niveau 3 : 2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - niveau BBC rénovation avec au moins gain de 100 kWhep/m²/an sur la consommation en énergie primaire d'un logement (test d'infiltrométrie obligatoire). - pour les logements avec initialement chauffage ou production d'eau chaude sanitaire électrique : niveau HPE avec au moins gain de 100 kWhep/m²/an sur la consommation en énergie primaire d'un logement et Ubat < à 0,6 W/m² .k (test d'infiltrométrie obligatoire). <p>Seul le Chèque éco-énergie "Audit" peut être cumulé avec un autre Chèque éco-énergie.</p>																		
BENEFICIAIRES Chèque - "audits"	<p>Propriétaires privés occupants ou bailleurs (<u>sans</u> conditions de ressources), y compris pour la rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bâtiments de plus de 15 ans avec changement d'affectation en vue d'en faire un logement individuel dont les propriétaires seront occupants ; - les logements de plus de 15 ans où est hébergé un occupant à titre gratuit ; - obligation de réaliser les travaux dans les 2 années qui suivent. 																		
BENEFICIAIRES Chèques - "travaux"	<p>Propriétaires occupants : Aide soumise à conditions de ressources (revenu fiscal de référence - RFR)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre de personnes dans le ménage</th> <th>Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>36 818 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>53 846 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>64 754 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>75 652 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>86 594 €</td> </tr> <tr> <td>par personne supplémentaire</td> <td>+ 10 868 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Propriétaire bailleur : Chèque "travaux" uniquement. Nécessité d'un conventionnement ANAH loyer très social. Résidence secondaires : Chèque "travaux BBC" uniquement.</p>	Nbre de personnes dans le ménage	Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation	1	36 818 €	2	53 846 €	3	64 754 €	4	75 652 €	5	86 594 €	par personne supplémentaire	+ 10 868 €				
Nbre de personnes dans le ménage	Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation																		
1	36 818 €																		
2	53 846 €																		
3	64 754 €																		
4	75 652 €																		
5	86 594 €																		
par personne supplémentaire	+ 10 868 €																		
MONTANTS ET PROFESSIONNELS	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Montants</th> <th>Professionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Audit énergétique et scénarios</td> <td>800 €</td> <td>Entreprises conventionnées avec la Région</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Travaux</td> <td>Niveau 1</td> <td>2 500 €</td> <td>Entreprises RGE - FEEBAT 3</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>4 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Niveau 3 BBC</td> <td>9 200 €</td> <td>Entreprises conventionnées avec la Région</td> </tr> </tbody> </table>			Montants	Professionnels	Audit énergétique et scénarios		800 €	Entreprises conventionnées avec la Région	Travaux	Niveau 1	2 500 €	Entreprises RGE - FEEBAT 3	Niveau 2	4 000 €		Niveau 3 BBC	9 200 €	Entreprises conventionnées avec la Région
		Montants	Professionnels																
Audit énergétique et scénarios		800 €	Entreprises conventionnées avec la Région																
Travaux	Niveau 1	2 500 €	Entreprises RGE - FEEBAT 3																
	Niveau 2	4 000 €																	
	Niveau 3 BBC	9 200 €	Entreprises conventionnées avec la Région																
MODALITES	Inscription avant la signature de devis sur internet : http://cheque-eco-energie-normandie.adequation.com/																		

Autres aides

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

Les OPAH sont mises en place par l'Anah et une collectivité partenaire (ville, communauté de communes...). Les propriétaires (occupants ou bailleurs) de logement situé dans le périmètre d'une OPAH peuvent, s'ils répondent aux critères d'éligibilité des aides de l'Anah (voir page suivante), prétendre à un financement majoré pour la réalisation de travaux d'amélioration dudit logement.

Les taux de subventions accordés varient pour chaque opération programmée en fonction des enjeux thématiques et des partenaires co-financeurs. Pour toute information, les propriétaires doivent se rapprocher des opérateurs normands chargés de l'animation des OPAH.

Pour plus d'information, [consulter le site de l'ANAH](#).

Les opérateurs normands			
			
www.cdhat.fr	eie61@inhari.fr	www.page9.fr	www.solihanormandie.fr

Anah - Amélioration de l'habitat et Programme "Habiter mieux"

Bénéficiaires	Propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources et peuvent s'élever de 25 à 50 % dans la limite de 20 000 € HT ou 50 000 € HT de travaux subventionnables.																						
	Barème au 1^{er} janvier 2016 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 de l'occupant du logement)</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (non utilisés dans l'Orne)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>14 360 €</td><td>18 409 €</td></tr> <tr> <td>2</td><td>21 001 €</td><td>26 923 €</td></tr> <tr> <td>3</td><td>25 257 €</td><td>32 377 €</td></tr> <tr> <td>4</td><td>29 506 €</td><td>37 826 €</td></tr> <tr> <td>5</td><td>33 774 €</td><td>43 297 €</td></tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td><td>+ 4 257 €</td><td>+ 5 434 €</td></tr> </tbody> </table>			Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 de l'occupant du logement)	Ménages aux ressources très modestes (non utilisés dans l'Orne)	1	14 360 €	18 409 €	2	21 001 €	26 923 €	3	25 257 €	32 377 €	4	29 506 €	37 826 €	5	33 774 €	43 297 €	Par personne supplémentaire	+ 4 257 €
Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 de l'occupant du logement)	Ménages aux ressources très modestes (non utilisés dans l'Orne)																					
1	14 360 €	18 409 €																					
2	21 001 €	26 923 €																					
3	25 257 €	32 377 €																					
4	29 506 €	37 826 €																					
5	33 774 €	43 297 €																					
Par personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 434 €																					
Propriétaires bailleurs (PB) louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).																							
<i>Les taux de subvention sont donnés ici à titre indicatif et varient selon les décisions locales des délégations de l'ANAH.</i>																							
Travaux	<p>AMELIORATION DE L'HABITAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux lourds de réhabilitation, c'est-à-dire de grande ampleur et à un coût élevé, sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation importante, - les travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur la sécurité et la salubrité de l'habitat (sécurité liée au saturnisme, traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds...), ou sur l'adaptation des logements (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap, ou sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique. - les diagnostics techniques de l'habitat (thermique, autonomie, amiante, CREP,...) et les dépenses de maîtrise d'œuvre. <p>HABITER MIEUX : Aide de solidarité écologique (ASE) en complément de l'aide précédente si les travaux de rénovation thermique permettent de réduire les consommations d'énergie (25 % pour PO et 35 % pour PB). L'ASE pour les PO s'élève à 10 % des dépenses subventionnables plafonnée à 2 000 € pour les ménages aux ressources très modestes (1 600 € pour les ressources modestes) et est majorée par le Conseil départemental de la Manche (+ 500 €) sur son territoire. Pour les PB, l'ASE est de 1 500 € par logement.</p> <p>Liste des travaux recevables sur www.anah.fr</p>																						
Modalités	Pour plus d'information , consulter les sites www.anah.fr , www.habitermieux.fr ou appeler le 0 820 15 15 15.																						

Caisses de retraite et complémentaires

Bénéficiaires	Retraités du régime général, de la fonction publique, SNCF...
Travaux	Travaux de rénovation thermique et amélioration de l'habitat.
Modalités	Pour plus d'information, contactez votre caisse de retraite et votre caisse complémentaire.

Prêts CAF, MSA

Bénéficiaires	Locataire ou propriétaire recevant au moins une prestation de la CAF autre que l'allocation adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant.
Travaux	Isolation thermique, amélioration de l'habitat, assainissement...
Modalités	Informations complémentaires sur le site Internet www.caf.fr ou www.msa.fr

Prêts réglementés

Organismes bancaires : Prêts PAS, PC, PEL, CEL...

Caisse de retraite : Participation au financement de projets.

Département du Calvados : Prêt aux propriétaires en vue de l'acquisition, la construction et l'amélioration de leur résidence principale

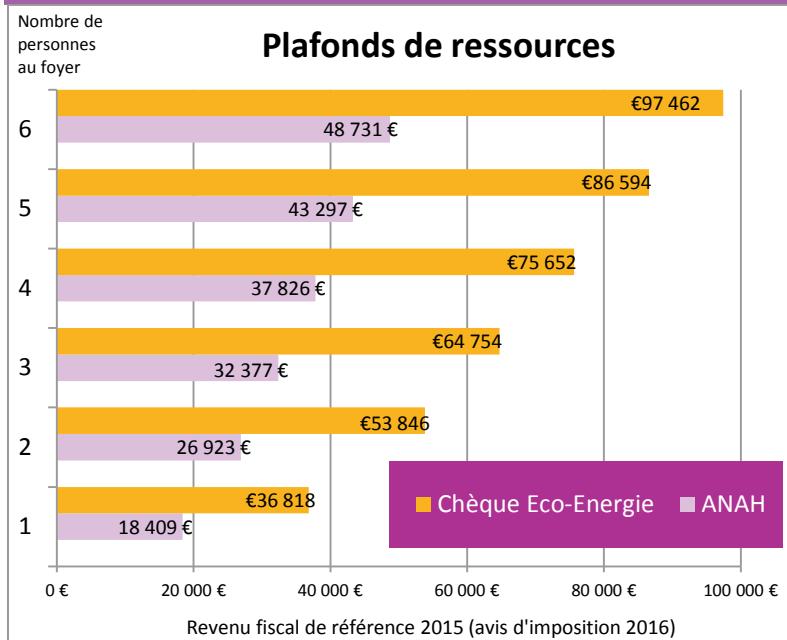
Plus d'info : www.anil.org

Autres prêts (liste non exhaustive)

Organismes bancaires : Prêts spécifiques à chaque banque.

Caisse de retraite : Participation au financement de projets.

Plafonds des différentes aides financières



Cumuls possibles des dispositifs

	CITE	Eco-PTZ	ANAH	Chèque Eco-Energie	CEE	PTZ
CITE		ok	ok	ok	ok	ok
Eco-PTZ	ok		ok	ok	ok	ok
ANAH	ok	ok		ok	Non	Non
HSD	ok	ok	ok		ok	ok
CEE	ok	ok	Non	ok		ok
PTZ	ok	ok	Non	ok	ok	

Des **Conseiller Info-Energie** vous accueillent sur tout le territoire pour analyser vos besoins et répondre à toutes vos questions :

- "Comment isoler mon logement ?"
- "Quel équipement de chauffage installer chez moi ?"
- "Comment financer mon projet ?"

Pour votre projet de construction, de rénovation ou tout simplement pour obtenir un conseil pour réduire vos factures d'énergies, contacter **l'Espace Info-Energie le plus proche de chez vous**.



Les conseillers Info-Energie vous renseignent par téléphone ou vous accueillent sur rendez-vous dans leurs locaux ou à l'occasion de permanences délocalisées. **Plus d'information** : www.normandie.infoenergie.org

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ouappelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.